

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Présents : 17 Procurations : 6 Absents : 0 Votants : 23

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 novembre 2014, aucune observation n'étant faite. Le quorum étant atteint Mr Pascal BOURDEAU, Maire, ouvre la séance.

Question 1 : Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur BOURDEAU rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est à l'initiative du maire, afin de prévenir les risques de toutes natures sur le territoire communal et mettre en œuvre les moyens d'urgence d'assistance et de secours correspondants. Obligatoire dans les communes impliquées par un Plan de Prévention des Risques naturels ou un Plan particulier d'Intervention, bien que Nontron ne soit pas concernée, Monsieur BOURDEAU propose la mise en place d'un dispositif en cas d'évènement naturel majeur, du fait des dérèglements climatiques que l'on constate de plus en plus, et souhaite piloter, suppléé par Monsieur Jacques LAGORCE, un groupe de suivi composé de techniciens.

Madame LAGARDE précise qu'elle avait commencé cette démarche sous l'ancienne municipalité mais qu'il fallait la compléter d'éléments techniques avec les services. Monsieur BOURDEAU ajoute que les élus qui le souhaitent sont bien sûr associés au suivi de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de cette procédure et autorise le Maire à prendre toute décision y afférant.

Question 2 : Syndicat Des Energies de la Dordogne : projet d'installation de bornes de charge pour véhicules électriques

L'opportunité se présente de bénéficier de deux bornes de charge pour véhicules électriques sur le territoire communal dans le cadre du schéma d'installation de 160 bornes sur le département par le Syndicat Des Energies de la Dordogne. Ainsi que l'expose Monsieur BOURDEAU, le lieu d'implantation des bornes n'est pas encore défini. Il précise que deux bornes permettent le chargement sur une demi-heure de quatre véhicules simultanément. Par ailleurs concernant la flotte de véhicules municipaux il indique que dans le cadre du développement durable et de la restructuration du parc, est envisagé l'achat d'un véhicule électrique. Monsieur BOURDEAU ajoute qu'ayant été interpellé sur l'absence d'équipement pour stationner les vélos, un emplacement va devoir être prévu ainsi que l'acquisition d'un vélo électrique, notamment pour le déplacement des services en ville. Concernant le service de La Poste qui dispose déjà d'un véhicule, Monsieur JARRETON précise qu'une borne lui est propre.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition du Syndicat des Energies de la Dordogne.

Question 3 : rapport de la Commission locale des transferts de charges (CLETC)

Monsieur LALANNE explique que c'est un élément majeur de la relation financière entre la Communauté de Communes et les Communes adhérentes et que, chaque fois qu'intervient un transfert de compétence, le transfert correspondant de charges est pris en compte dans les attributions de compensation. Il précise que la CLETC s'est réunie le 24 novembre dernier pour, notamment, examiner le transfert de charges d'un agent de la Commune de Nontron dans le cadre de la création du service commun de l'urbanisme. La CLETC a décidé que la charge pour Nontron serait de 50% et de 50% pour la Communauté de Communes (et non pour les communes adhérentes), ce qui est légal bien qu'inéquitable, car ainsi les autres communes bénéficient du même service que Nontron mais ne contribuent en rien à son coût.

Monsieur LALANNE rappelle que le déficit du Pôle Expérimental des Métiers d'Arts, de la fête du Couteau et de l'office de tourisme, transférés à la CCPVN, représente environ 300.000 euros qui sont

retranchés de l'attribution de compensation versée à Nontron, sans prise en charge solidaire par la communauté de communes.

A la question de Monsieur POINET demandant quelle autre solution peut être mise en œuvre puisque c'est légal, Monsieur LALANNE répond qu'il faut restaurer entre les communes de la communauté un principe de solidarité dans la prise en charge des services desservant la population du territoire et que la situation devrait évoluer en raison des difficultés croissantes que vont bientôt rencontrer les communes. Il ajoute que les élus de la CLETC ont admis le principe d'un examen approfondi rapide de cette question.

A l'unanimité, le Conseil municipal en prend note et approuve le rapport de la CLETC.

Question 4 : convention de financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours avec les communes desservies en premier appel

Monsieur BOURDEAU rappelle le contexte de cette opération d'un coût d'objectif de 2.065.240 euros HT et les différentes étapes concernant son financement, Nontron contribuant à 20 % (413.048 euros). Il fait observer que pour palier le refus des communes desservies par le centre de secours de Nontron de contribuer au surcoût (pour elles de 52.192 euros) occasionné par le résultat des appels d'offres, il est intervenu auprès du Président du S.D.I.S. pour qu'il prenne en charge cette différence, ce qui a été accepté. Par ailleurs, il expose sa démarche en tant que conseiller général afin de faire contribuer le Département dans le cadre des contrats d'objectifs dont bénéficient les communes rurales, au titre de 2014, et à hauteur de 151.293 euros, pour concourir à l'effort financier des communes du canton de Nontron sur cette opération de reconstruction du centre de secours. La participation globale des communes (hors Nontron) étant ainsi ramenée de 257 400 euros à 106.107 euros. Ces dispositions et les modalités de versement des contributions sont reprises dans une convention à approuver par les communes concernées.

Monsieur POINET observe qu'il y a une différence à la charge de Nontron de l'ordre de 87 000 euros entre la TVA à verser et le FCTVA en retour, et s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle augmentation du coût de l'opération. Monsieur BOURDEAU précise bien que le coût n'augmentera pas et que des économies seraient recherchées si le cas se présentait. Monsieur LALANNE ajoute que Nontron contribue pour 20% du coût en tant que maître d'ouvrage ce qui, avec le préfinancement de la TVA, représente une dépense de 79,40 euros environ par habitant et pour les autres communes bénéficiaires du centre de secours 46,09 euros par habitant ramenés à 18 euros du fait de l'intervention des contrats d'objectifs ; il souligne qu'au niveau du contingent incendie Nontron contribue annuellement pour 50,45 euros par habitant au fonctionnement du centre de secours et les communes limitrophes qui en bénéficient au même titre acquittent 22,49 euros par habitant. Cette situation n'est pas spécifique à Nontron ajoute Madame HERMAN.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet de convention.

Question 5 : décisions modificatives n°2 des budgets de l'exercice 2014

Monsieur LALANNE commente les différents mouvements à opérer sur les budgets. Concernant le budget de l'assainissement collectif des virements de crédits entre articles sont effectués sans augmentation budgétaire.

Pour ce qui est du budget principal, le fonctionnement est augmenté de +218 506 euros en raison de recettes nouvelles : augmentation des remboursements de salaires de personnels en arrêt de travail, perception non inscrite du fonds de péréquation des ressources intercommunales (montant non connu lors de l'élaboration du BP), cession d'un bien immobilier, permettant d'affecter en dépense de l'autofinancement (+253 169,30) pour abonder l'investissement, dans la mesure où les chapitres des charges à caractère général et des frais de personnel ne sont pas augmentés mais que l'effet du transfert de biens à l'intercommunalité dans le cadre des transferts de compétences réduit le crédit affecté aux amortissements.

L'investissement enregistre en « opérations financières » des recettes supplémentaires : FCTVA, taxe d'aménagement, et les écritures liées au réaménagement d'un emprunt, dégageant un disponible de 107 557 euros, contribuant aux « opérations d'équipement » où les dépenses et produits correspondent essentiellement, d'une part, au programme engagé dans le cadre d'un financement à 40% par le Contrat de Ville au titre des reliquats 2014, soit 102 050 euros, d'autre part au nouveau plan de financement de

la reconstruction du centre de secours où le Conseil Général intervient dans le cadre des contrats d'objectifs des communes du canton de Nontron pour 151 293 euros atténuant de plus de la moitié la participation directe de ces collectivités.

Monsieur LALANNE fait observer qu'en recette de fonctionnement la commune a reçu le fonds d'amorçage pour compenser le temps et les moyens consacrés à l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, et qui est versé aux communes ayant en charge leurs écoles. A Monsieur DUTHEIL qui s'étonne que le fonds d'amorçage ne soit pas versé à l'intercommunalité, Monsieur LALANNE explique que la compétence exercée par la CCPVN demeure ambiguë au regard des statuts, la loi prévoyant en effet que le versement s'effectue en faveur de la collectivité détenant la compétence scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve d'une part la Décision modificative n°2 du budget annexe du service d'assainissement collectif pour 2014, et d'autre part la décision modificative n°2 du budget principal pour 2014.

Question 6 : motion relative à la baisse des dotations de l'Etat

Monsieur BOURDEAU expose que le Gouvernement a fixé un objectif important de réduction annuelle de la dépense publique à la fin du quinquennat. Cette diminution étant de 15 milliards d'euros pour 2014 et représentant 50 milliards d'euros supplémentaires sur les années suivantes, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, de 41,5 milliards d'euros en 2013, seront ramenées à 29 Md€ en 2017.

Il insiste sur les conséquences graves sur les finances locales : la dotation forfaitaire des communes a diminué ainsi de 588 millions d'euros en 2014.

Pour Nontron la perte de dotation de 38 124 euros en 2014 résulte à la fois de la diminution de la population de Nontron et de l'effort imposé par l'Etat (soit une part de 28 448 euros de cette somme).

Monsieur LALANNE alerte le Conseil municipal sur le fait que cette contribution de la Commune de Nontron passera à 98 842 € en 2015, à 169 236 € en 2016, et à 239 630 € à partir de 2017, et qu'elle s'accroîtra si parallèlement la population continue de diminuer.

Les collectivités verront leur capacité d'autofinancement diminuer, donc leurs investissements, ce qui aura des effets graves sur les économies locales et elles seront contraintes de choisir entre les services rendus à la population et une diminution massive de leurs investissements. Ainsi les territoires et leurs populations les plus fragiles seront les premières victimes de cette rigueur ; les communes qui se trouvent dans la situation de Nontron auront les pires difficultés à l'affronter.

Monsieur DUTHEIL propose de porter la position du Conseil municipal auprès du plus grand nombre possible d'instances et d'autorités.

Un vote est proposé. A l'unanimité le Conseil municipal exprime sa désapprobation sur cette mesure de diminution des dotations de l'Etat, et attire l'attention des pouvoirs publics sur ses conséquences graves pour les collectivités locales et l'économie locale.

Question 7 : motion relative à l'opposition au Grand Marché Transatlantique

Ainsi que l'explique Monsieur BOURDEAU, la Commission Européenne négocie actuellement un accord majeur de libre-échange, le TAFTA (« *Transatlantic Free Trade Area* » ou zone de libre-échange transatlantique), avec les États-Unis, qui vise à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique s'appliquant à tous les niveaux de l'Etat et destructeurs pour les communes rurales.

Ce dispositif supprimant les barrières tarifaires entre l'Union Européenne, le Canada et les USA, l'économie rurale ne serait plus protégée, condamnant les petits producteurs locaux, l'agriculture biologique et les circuits courts. Ce système réduisant les barrières dites « non-tarifaires » (toutes normes réglementaires susceptibles d'entraver la libre concurrence) l'alignement sur les normes américaines moins protectrices est prévisible.

De plus ces traités donneraient un avantage juridique aux entreprises multinationales par le mécanisme du « règlement des différends », face aux Etats ou collectivités locales qui ne souscriraient pas à ces exigences de dérégulation en limitant ainsi leur capacité d'investir sans contrôle, s'exposant ainsi au versement de lourds dommages et intérêts aggravant la dette publique.

Monsieur POINET demande comment on peut se positionner et Monsieur DUTHEIL rappelle qu'il y a eu des prémices dès 1997 déjà négociés dans le secret et dont l'avancée du projet reste inconnue.

Monsieur POINET fait part d'une déclaration d'un ministre (Fleur PELELRIN) appelant à renforcer le partenariat avec les Etats-Unis ; ce qui, répond Monsieur BOURDEAU confirme la nécessité de la vigilance ; d'autant que, comme l'ajoute Monsieur LALANNE, il y a une volonté gouvernementale d'accélérer ce processus les barrières douanières n'existant plus que pour l'Agriculture, mais si celles-ci tombent il y aura une perte européenne de recettes de taxes à l'exportation de 18 milliards.

Madame HERMAN estime que ce n'est pas le rôle d'un Conseil municipal de prendre position sur un tel sujet, ce à quoi Monsieur BOURDEAU répond que le Conseil Général en a débattu et a décidé de se mettre hors zone de ce grand marché transatlantique. Monsieur LALANNE précise que l'expression d'une position forte de la part de la Commune est délibérée car, s'il n'est pas dans les droits d'une collectivité locale de se déclarer ainsi hors zone, d'autres collectivités le font et le feront car c'est une manière de montrer un engagement fort et massif contre ce dispositif.

Monsieur DUTHEIL suggère que cette motion soit aussi proposée à la Communauté de Communes.

Par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de l'opposition, le Conseil municipal exprime son opposition à ces traités ; demande l'arrêt des négociations sur le TAFTA du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ; demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du CETA et du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ; demande l'ouverture d'un débat national sur le TAFTA et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ; refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ; déclare la commune de Nontron hors zone du Grand Marché Transatlantique ; souhaite que les conseils municipaux des autres communes du département à s'opposer au GMT en prenant des délibérations équivalentes.

Le secrétaire de séance,
Pascal LABROUSSE DESCOUT

Le Maire,
Pascal BOURDEAU